

Avenant N°1

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

Aménagement de la RD468 (rue de Colmar) en traverse d'agglomération de Boofzheim.

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 17 juin 2016 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 juin 2017 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune de Boofzheim des travaux supplémentaires faits pour le compte du Département;
- Vu la délibération du Conseil Communal en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas- Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Commune de Boofzheim, représentée par son Maire, M. Éric Klethi, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communal de Boofzheim, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte des travaux supplémentaires que la Commune de Boofzheim a dû engager pour le compte du Département.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge du Département est porté de 42 300 € TTC à 43 570,84 € TTC ;
La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes reste inchangée, soit 21% pour le Département et 79% pour la Commune.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Commune
De Boofzheim

LE MAIRE

Éric KLETHI

Pour le Département

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN

Frédéric BIERRY